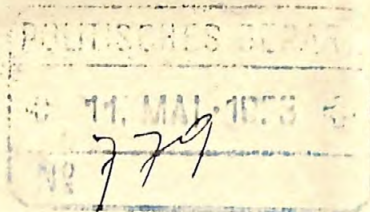


LÉGATION DE SUISSE
EN ITALIE

22. I. C. 29.



Rome, le 8 Mai 1923.

Monsieur le Conseiller Fédéral,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre office B.56/21.- GF., du 4 de ce mois, concernant le visa, octroyé par cette Légation, du passeport de M. Vorovsky, Représentant en Italie de la République socialiste fédérative des Soviets de Russie.

M. Vorovsky, en sollicitant de cette Légation le visa de son passeport, a allégué qu'il devait se rendre à Lausanne pour la reprise de la Conférence pour la paix en Orient.

Dans ces conditions et étant donné que votre Département nous avait autorisé en date du 8 novembre 1922, à viser le dit passeport lors de la première Conférence de Lausanne, nous n'avons pas cru devoir refuser à M. Vorovsky le nouveau visa qu'il nous demandait. Nous avons d'autre part, par lettre du 23 avril, signalé la délivrance de ce visa à M. le Procureur de la Confédération, conformément à la demande générale que celui-ci nous avait faite.

J'ajoute que c'est postérieurement à la délivrance de ce visa que nous avons reçu votre télégramme No. 5, du 27 avril, auquel nous nous sommes conformés depuis lors.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller Fédéral, les assurances de ma très haute considération.

Le Ministre de Suisse en Italie :

W. Guillemin

Au Département Politique Fédéral,
Division des Affaires Etrangères,

B e r n e .



Département Politique Fédéral

Berne, le 8 mai 1923.

Division des Affaires étrangères

B 56/21.- GP.

Prière de rappeler ce numéro
dans la réponse.

Gouvernement Fed. 562

- 8. mai 1923

K

Monsieur le Ministre,

Comme suite à notre télégramme du 27 avril dernier, nous avons l'honneur de vous faire savoir que le Secrétariat Général de la Conférence de Lausanne, auquel nous avons demandé de préciser l'attitude que les Puissances invitantes entendent adopter vis-à-vis de la Russie Soviétique, vient de nous faire parvenir sa réponse.

Le Secrétariat nous confirme que le Gouvernement des Soviets, n'ayant pu être amené à signer le projet de Convention issu des délibérations relatives à la question des Détroits s'est par là exclu de toute participation à la Conférence de Lausanne, à laquelle il n'avait été invité qu'en vue du règlement de la dite question. Le Secrétariat ajoute, toutefois, que si le Gouvernement de Moscou se déclarait prêt à signer la Convention préparée, il serait invité à envoyer des délégués à Lausanne en vue de cette signature.

En ce qui concerne la situation de M. Vorowsky, qui se trouve actuellement à Lausanne, le Secrétariat fait remarquer que celui-ci n'ayant fait à la Conférence aucune déclaration indiquant que le Gouvernement des Soviets soit disposé à signer la Convention des Détroits déjà élaborée, il ne peut être actuellement considéré comme participant à cette Conférence.

Les instructions que nous vous avons adressées au sujet du visa des passeports des délégués des Soviets à la

A la Légation de Suisse,

Paris, Londres, Bruxelles, La Haye, Stockholm, Bucarest, Madrid,

Conférence de Lausanne subsistent donc jusqu'à nouvel avis.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance
de notre haute considération.

Le Chef
de la Division des Affaires étrangères

B 56/21.

Office central de police des étrangers.

Berne, le 19 avril 1923.

abcd

107

C i r c u l a i r e .

POLITISCHES DEPART
21. APRIL 1923
729

Concerne : Entrée en Suisse des délégués à la conférence de la paix à Lausanne.

La Division des Affaires Etrangères du Département Politique Fédéral nous communique que la conférence de la paix à Lausanne reprendra ses travaux le 23 avril 1923.

Vous voudrez bien veiller à ce que tous les délégués qui s'y rendront et dont la qualité de membre d'une délégation sera bien établie, puissent franchir la frontière sans aucune difficulté; vous nous communiquerez toutefois immédiatement, par écrit, les noms et les adresses à Lausanne de ceux dont les papiers de légitimation ne seraient pas en règle.

En ce qui concerne les délégués qui pourraient être envoyés par la Russie des Soviets, l'Ukraine et la Géorgie, leurs passeports doivent être munis d'un visa suisse; au cas où ce visa leur ferait défaut, il y aurait lieu de les retenir et de demander des instructions par téléphone à l'Office central.

Pour exécution aux postes-frontière de :

- | | |
|---------------|----------------|
| Chiasso | Bâle (3) |
| Brigue | Thayngen |
| Genève | Romanshorn |
| Vallorbe | St. Margrethen |
| Les Verrières | Buchs |
| | Porrentruy. |

*au Département politique fédéral,
Div. des Affaires étrangères, en
nous référant à sa lettre du 16 avril 1923,
N° B 44/132/2 A. - P.F.
20. IV. 23.*

Office central de police des étrangers.
(sig.) Dr. Arnold.

Office central de police des étrangers
Baechold

22.4.23

10

Notiz

Herr Jaguillard, Polizeischef in Hausanne, telephoniert Samstag, den 21. IV. 23, ca. 16.30 Uhr, in folgender Angelegenheit:

An das Sekretariat der Hausanner Friedenskonferenz ist von russischer Seite das Begehren gestellt worden, an den Arbeiten der Konferenz teilnehmen zu können. Es wurde darauf erwidert, dass eine solche Teilnahme nur möglich sei, wenn die russische Regierung zuvor das Abkommen über die Schuldentilgung im Orient (?) unterzeichne. Die Anwesenheit russischer Vertreter in Hausanne müsse andernfalls als völlig nutzlos bezeichnet werden.

Es sind nun nach Mitteilung des Herrn Jaguillard demnach telegraphisch ~~zwei~~ Zimmer bei zwei Hotels in L. für Leute der Sowjetregierung bestellt worden, davon eines im Palace Hotel für Herrn Krens, der schon bei der letzten Konferenz als Chef des russischen Presseendienstes tätig gewesen sei. Der Hotelier habe aber diesem abschlägig

geantwortet. - Herr Jagullars bringt zum Ausdruck, dass dem Sekretariat der Konferenz die Anwesenheit russischer Vertreter in L., sofern nicht die oben erwähnten Voraussetzungen gegeben seien, nicht nur als unnützlich sondern selbst als unwünschelt erscheine. Es wäre dem Sekretariat angenehm, wenn es in offiziöser Weise über die Anordnungen, die die eidg. Behörden bezüglich der Einreise russischer Vertreter getroffen, unterrichtet würde.

Nach telephonischer Rücksprache mit Herrn Minister Dürschel & Herrn Traversini lasse ich ein Telegramm an die Schweiz. Ges. in Berlin abgehen des Inhalts, dass sie von weiteren Bestimmungen von Russenpässen bis zum Eintreffen neuer Instruktionen abhalten nehmen solle.

Dem Sekretariat der Konferenz, an das auch Herr Jagullars geschrieben, teile ich telephonisch mit, dass die ^{Schweiz} Gesandtschaft in Berlin, gestützt auf die bisherigen Weisungen, dem Herrn Dzwiljkowski mit Bezug auf das Einreisewesen nach der Schweiz erklärt habe. Indessen

sei die Gesandtschaft nunmehr telegraphisch
angewiesen worden, keine weiteren Russen-
pläne mehr zu verraten bis sie neue Instruktionen
erhalte. Das Sekretariat werde über
die Stellungnahme des Bundesrates in der
Sache, die Anfangs nächster Woche erfolgen
werde, benachrichtigt werden.

21. April 1923.

Jellicoe